



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le 12 septembre 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Marjorie CADORET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET, Mike ROUSSEAU et Caty TOUTAIN

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** :  
Monsieur Renaud BILLET

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Alexandre ROSSET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2022, ce qui est accepté à l'unanimité.

## 1. Point sur les Terrains Communaux à entretenir

Les parcelles énumérées ci-dessous sont des parcelles communales. Ce sont des prés qui peuvent être exploités et entretenus par des exploitants agricoles.

Section	N° Cadastral	Lieu-dit	Contenance (m <sup>2</sup> )	Nature
A	1175	Le Sesot	8 535	Pré
A	1191	Le Sesot	5 861	Pré
A	1711	Le Sesot	2 066	Pré
A	1680	Grand Village	2 899	Pré
A	2672	Grand Village	998	Pré
<b>TOTAL</b>			<b>20 359 m<sup>2</sup></b>	

Ces parcelles communales ont été attribuées à M. BUGAND Roger sous la forme de commodat oral. Il a été constaté depuis plusieurs mois qu'elles n'étaient plus ni exploitées ni entretenues.

Un courrier lui a été adressé afin de savoir ce qu'il en était. N'ayant obtenu aucune réponse de sa part dans le délai imparti, Monsieur le Maire propose que les parcelles lui soient retirées.

M. DELACHAUME Sébastien, présent au conseil municipal, se propose de les exploiter et les entretenir.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** de retirer les parcelles communales à M. BUGAND Roger ;
- **AUTORISE** M. DELACHAUME Sébastien à récupérer les parcelles afin de les exploiter et les entretenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2. Vente de la Parcelle 1481

Pour rappel, M. BARDET Mathieu et Mme DEYME Julie, les futurs propriétaires de la parcelle n°1489 souhaitent réhabiliter la grange située sur cette dernière. Pour ce faire, ils demandent à la Commune s'ils peuvent utiliser une petite surface (environ 5 mètres carrés) de la parcelle communale n°1481. M. Bardet a envoyé l'étude de faisabilité de son assainissement individuel.

Afin de se rendre compte du projet, les conseillers municipaux se rendront sur place et une décision sera prise lors du conseil municipal du 13 octobre 2022.

## 3. Tarif de la Cantine

La société SHCB est l'entreprise qui fournit les repas pour la cantine scolaire. Suite à la crise, le prix du repas augmente de 9.15 % : il passe de 3.49 € à 3.81 €.

Le Conseil Municipal s'accorde pour appliquer les tarifs suivants :

- Tranche 1 - QF < ou = à 500 : 4.60 € le repas,
- Tranche 2 - QF entre 500 et 1000 : 5.00 € le repas,
- Tranche 3 - QF > à 1000 : 5.50 € le repas.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** les tarifs définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 4. Nomination d'un Conseiller Municipal Incendie

Suite aux nombreux incendies constatés cet été, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 impose de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Jean-Louis DUNOYER se propose et sa candidature est acceptée.

## 5. Taxe d'Aménagement concernant les Serres

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les serres de jardin destinées à un usage non-professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable peuvent être exonérées en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Afin d'encourager une démarche de développement durable avec les habitants de la Commune, Monsieur le Maire souhaite exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les serres de jardins destinées à un usage non-professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** l'exonération **TOTALE** de la taxe d'aménagement sur les serres de jardins destinées à un usage non-professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable ;
- **AUTORISE** cette exonération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **6. Projet Moby avec l'Ecole**

La commune et l'école de Césarches s'engagent dans une démarche d'écomobilité scolaire au travers du programme Moby mis en œuvre par Arlysère auprès d'écoles du territoire volontaires. Ce programme a pour but de sensibiliser les élèves, les parents, les enseignants et les personnels d'encadrement à l'écomobilité, et de mener parallèlement une réflexion sur la mobilité à l'école dans le but d'identifier avec vous, des solutions pour :

- faciliter les modes de déplacements actifs et partagés,
- garantir la sécurité des élèves sur les chemins qui les mènent vers l'école
- simplifier l'organisation des déplacements pour améliorer le quotidien,
- préserver le bien-être des élèves,
- améliorer la qualité de notre environnement.

Cette concertation sera réalisée grâce à la constitution d'un comité Moby, ensemble de volontaires qui pourront orienter la réflexion, accompagner le diagnostic et proposer les actions à mener.

L'animation de lancement est programmée au Jeudi 22 septembre 2022, à 16h30 à la sortie de l'école.

Alexandre ROSSET se propose et sa candidature est acceptée.

## **7. Renforcement du Mur route du Beaufortain**

M. DELABRE a alerté Monsieur le Maire que le mur de soutènement de la route du Beaufortain s'est fortement dégradé notamment à cause des intempéries. Un devis de l'entreprise Les Travaux de Cornillon a été établi pour un montant de 11 340.00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser ces travaux en amont afin d'éviter des dépenses plus importantes par la suite.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** les travaux de renforcement du mur de la route du Beaufortain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **8. Questions Diverses**

### **8.1 Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

La région Auvergne-Rhône-Alpes lance un dispositif en faveur de l'aménagement du territoire. Le Conseil Municipal est incité à réfléchir à de futurs projets qui pourront faire l'objet d'une subvention.

## 8.2 Formation sur les Marchés Publics

La Commune de Venthon organise le 24 novembre 2022 une formation sur les Marchés Publics.

M. MURAZ-DUAURIER Hervé se propose pour y assister.

## 8.3 Projet Agricole de M. RENOUX Sylvain et LE SOZ Gwénaëlle

M. RENOUX Sylvain et Mme LE SOZ Gwénaëlle ont envoyé à la Commune un dossier de candidature spontanée concernant la création d'une exploitation agricole de brebis laitières.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite à ce projet.

## 8.4 Panneaux Signalétiques à l'entrée de Césarches

Deux panneaux signalétiques vont être installés à l'entrée de Césarches au niveau du rétrécissement afin que les conducteurs ralentissent sur ce tronçon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 45.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 13 octobre 2022 à 20 heures.**

Le Maire,  
Hervé MURAZ-DULAURIER

